



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. GÉNÉRALE

ICCD/CST(S-1)/4 19 août 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE Première session extraordinaire Istanbul, 3-6 novembre 2008

Point 4 de l'ordre du jour provisoire Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention – Comité de la science et de la technologie

> Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention – Comité de la science et de la technologie

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 3/COP.8, par laquelle elle a adopté le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), la Conférence des Parties a énoncé les objectifs stratégiques qui guideraient l'action de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification (la Convention) au cours des dix années suivantes. Les rôles et les responsabilités des différents organes de la Convention, ainsi que des divers partenaires et parties prenantes, ont été clairement définis. Le Comité de la science et de la technologie (CST) a été chargé au premier chef de la réalisation de l'objectif opérationnel 3, relatif à la science, à la technologie et aux connaissances, ainsi que d'un rôle d'appui pour la mise en œuvre de l'objectif opérationnel 1, relatif au plaidoyer, à la sensibilisation et à l'éducation.

En concertation avec le Bureau du CST, le secrétariat a élaboré à l'intention du Comité trois documents consacrés, respectivement, au projet de programme de travail biennal, au projet de plan de travail quadriennal et à l'examen d'éléments en vue de formuler des avis concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

TABLE DES MATIÈRES

		<u>Paragraphes</u>	Pages
I.	Rappel	1 – 4	3
II.	Objet du rapport	5 – 6	3
III.	Conclusions et recommandations	7 – 12	4

I. Rappel

- 1. Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a adopté le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), également dénommé «la Stratégie».
- 2. Au paragraphe 38 de cette décision, la Conférence des Parties a décidé que, dans le cadre du premier cycle de planification, le plan de travail pluriannuel (quadriennal) défini pour le Comité de la science et de la technologie (CST) serait présenté à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Le CST est donc saisi, à sa première session extraordinaire, du projet de plan de travail 2008-2011 le concernant, en vue d'un examen préliminaire et de toute recommandation qu'il souhaiterait faire à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
- 3. Au paragraphe 7 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, agissant en concertation avec les bureaux de la Conférence des Parties et du CST, d'établir à l'intention de celui-ci, conformément à la Stratégie, un projet de programme de travail biennal chiffré fondé sur une méthode de gestion axée sur les résultats. Le projet de programme de travail chiffré 2008-2009 le concernant lui est présenté à sa première session extraordinaire en vue d'un examen préliminaire et de toute recommandation qu'il souhaiterait adresser à la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
- 4. Au paragraphe 10 de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au CST de formuler des avis en vue du débat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie et de présenter un rapport sur ce sujet à la neuvième session de la Conférence des Parties. Les trois objectifs stratégiques sont les suivants: améliorer les conditions de vie des populations touchées; améliorer l'état des écosystèmes touchés; et dégager des avantages généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention. Des éléments d'avis à formuler sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie sont exposés dans le présent document d'orientation soumis à la première session extraordinaire du CST.

II. Objet du rapport

- 5. Le présent document et ses additifs font suite à la décision précitée dans laquelle la Conférence des Parties a demandé, à sa huitième session, que le plan de travail et le programme de travail du CST soient établis selon une méthode de gestion axée sur les résultats et que le CST définisse des éléments permettant de formuler des avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Les additifs sont consacrés aux questions suivantes:
- a) Projet de plan de travail quadriennal (document ICCD/CST(S-1)/4/Add.1): ce plan de travail se fonde sur les résultats envisagés dans la Stratégie au titre de l'objectif opérationnel 3 relatif à la science, à la technologie et aux connaissances, mais porte également sur le rôle d'appui confié au CST par la Conférence des Parties, consistant à mettre en œuvre l'objectif opérationnel 1 relatif au plaidoyer, à la sensibilisation et à l'éducation. En outre, ainsi qu'il est spécifié aux paragraphes 13 (responsabilité et rôle) et 14 (arrangements institutionnels, programme de travail et budget) de la Stratégie, le plan de travail proposé présente des moyens,

y compris des arrangements institutionnels, permettant de donner au CST la capacité d'évaluer les données scientifiques, techniques et socioéconomiques concernant les causes et les conséquences de la désertification et de la dégradation des terres, de rendre des avis à leur sujet et d'apporter un appui pour leur utilisation pratique, sur une base large, objective, ouverte et transparente, en vue d'éclairer les décisions de la Conférence des Parties. À la réunion qu'il a tenue à Bonn en juin 2008, le Bureau du CST était saisi pour examen d'une version préliminaire de ce document, que les observations formulées ont contribué à étoffer;

- b) Projet de programme de travail biennal pour 2008-2009 (document ICCD/CST(S-1)/4/Add.2): ce document vise à donner aux Parties les outils de planification nécessaires pour établir des priorités bien définies et une feuille de route en vue de l'accomplissement du mandat énoncé par la Conférence des Parties. Le projet de programme de travail biennal (2008-2009) présente les principaux résultats découlant de chacune des réalisations escomptées qui figurent dans le projet de plan de travail pluriannuel (2008-2011). Ces résultats correspondent aux éléments concrets à produire en tant que composantes de base pour parvenir aux réalisations escomptées. Le programme de travail présente également les activités à exécuter pour produire ces résultats. Les informations fournies sont regroupées en fonction des six catégories de résultats de l'objectif opérationnel 3, des dispositions ayant pour objet de remanier le fonctionnement du CST pour le rendre plus efficace et du rôle d'appui revenant à celui-ci dans la mise en œuvre de l'objectif opérationnel 1 relatif au plaidoyer, à la sensibilisation et à l'éducation. À la réunion qu'il a tenue à Bonn en juin 2008, le Bureau du CST a examiné une version préliminaire de ce document, que les observations formulées ont contribué à étoffer;
- c) Éléments concernant la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 (document ICCD/CST(S-1)/4/Add.3): ce document d'orientation présente de façon succincte un large éventail de questions à prendre en considération dans le cadre de ces trois objectifs stratégiques. Il élargit les indicateurs envisagés dans la Stratégie et vise à fournir au CST des idées concrètes sur la manière de conceptualiser la voie à suivre. Le document met l'accent sur la nécessité de choisir et de valider des méthodes pour chaque indicateur et de veiller à ce que les résultats soient comparables aux différents niveaux. Il contient des réflexions sur le rôle non négligeable que les institutions régionales peuvent jouer en analysant, en interprétant et en évaluant les indicateurs produits à l'échelle mondiale et en harmonisant ceux qui sont établis à l'échelle nationale. La version préliminaire de ce document présentée au Bureau du CST à sa réunion de Bonn, en juin 2008, a été étoffée au moyen des observations pertinentes formulées à cette occasion.
- 6. Les documents susmentionnés sont présentés au CST à sa première session extraordinaire en vue d'un examen préliminaire, étant entendu que, selon la décision prise par la Conférence des Parties à sa huitième session, le CST devra examiner ces questions de façon plus approfondie à sa neuvième session.

III. Conclusions et recommandations

7. Selon les dispositions du paragraphe 38 de la décision 3/COP.8 relative aux cycles de planification et de budgétisation, il est demandé au CST de définir un plan de travail pluriannuel (quadriennal) reposant sur les principes de la gestion axée sur les résultats. Le budget que doit établir le secrétariat intégrera le projet de programme de travail biennal chiffré du CST.

- 8. À sa première session extraordinaire, le CST voudra peut-être délibérer sur le projet de plan de travail quadriennal initial (2008-2011) et fournir les indications voulues en vue de l'établissement d'un plan de travail quadriennal mis à jour (2010-2013) pour examen à sa neuvième session.
- 9. Dans la décision 3/COP.8, il a également été demandé au CST d'inscrire à l'ordre du jour de sa neuvième session la question de l'examen de son projet de programme de travail biennal chiffré, établi selon une méthode de gestion axée sur les résultats compatible avec la Stratégie. Il a en outre été invité à présenter ce programme de travail biennal chiffré à la neuvième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption. À sa session extraordinaire, le Comité voudra peut-être délibérer sur le projet de programme de travail biennal pour 2008-2009 et fournir les indications voulues, conformément à cette décision, en vue d'établir un projet de programme de travail biennal chiffré pour 2010-2011, selon une méthode de gestion axée sur les résultats et en fonction de principes de gestion fondés sur un budget.
- 10. Compte tenu des dispositions de la décision 3/COP.8, dans laquelle il est demandé au CST de concevoir des éléments permettant de formuler des avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, le CST voudra peut-être poser des jalons en vue de l'élaboration d'indicateurs clefs pour fournir à cet égard des indications précises au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
- 11. Au demeurant, le CST tient compte du fait qu'au paragraphe 43 de sa décision 3/COP.8 la Conférence des Parties a déclaré qu'elle serait chargée au premier chef d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre globale de la Stratégie, avec l'aide du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du CST et la participation de son Bureau s'il y a lieu, conformément à leurs mandats respectifs. Le CST voudra peut-être à cet égard définir plus clairement l'appui à fournir concernant, en particulier, le suivi des résultats et l'élaboration d'indicateurs de résultats. Comme l'a précisé la Conférence des Parties, les indicateurs généraux figurant dans la Stratégie devront être affinés par le CST à partir des sources de données existantes, pour constituer la base de référence qui servira à apprécier l'évolution des conditions biophysiques et socioéconomiques.
- 12. En examinant les questions susmentionnées, le Comité souhaitera peut-être faire les recommandations ou conclusions qu'il jugera appropriées en vue d'exécuter ses travaux. Il voudra peut-être aussi donner à son Bureau des indications claires sur la voie à suivre concernant les travaux qui doivent être accomplis pendant la période allant jusqu'à la neuvième session de la Conférence des Parties.
